



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

SÉANCE
ORDINAIRE
15 OCTOBRE 2024

MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO
SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2024 À 19H00
ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Suivi(s) de la dernière séance du Conseil

-Aucun sujet n'est actuellement inscrit à l'ordre du jour pour la section

4. Parole à la mairesse et correspondance

4.1 Parole à la mairesse

4.2 Correspondance

4.2.1 Prix d'excellence 2024 lauréat -Réalizations professionnelles
Jean-François Lahaye

5. Période de questions des citoyens

6. Greffe et affaires juridiques

6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2024

6.2 Dépôt des résultats de la liste de signataires pour la réserve financière

7. Ressources humaines

7.1 Promotion de madame Véronic Minot au poste de trésorière adjointe
- poste permanent

8. Finances – trésorerie

8.1 Liste sélective des chèques, des prélèvements et des dépôts directs

8.2 État des comptes

8.3 Rapport financier détaillé au 30 septembre 2024

9. Sécurité civile et sécurité incendie

9.1 Rapport mensuel du directeur du service d'incendie

10. Travaux publics

10.1 Rapport mensuel du directeur des travaux publics et gestion des eaux

11. Urbanisme, aménagement et environnement

11.1 Rapport mensuel de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement

11.2 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 213, rue Bonsecours, dont le numéro de lot est le 5361894, afin de permettre un lotissement ayant une superficie de 463,9 m² plutôt que 500 m², soit en dérogation de l'article 18 du règlement de lotissement numéro L-17-01

11.3 Demande d'autorisation numéro 2024-0069 pour la propriété sise au 509, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361837, afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne sur la façade principale du bâtiment principal, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01

11.4 Nomination des personnes responsables désignées pour régler les mécontentes en vertu des articles 35 et suivants de la Loi sur les compétences municipales



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

11.5 Nomination des personnes désignées à titre de coordonnateur local des cours d'eau

11.6 Nomination des fonctionnaires désignés pour l'application des règlements d'urbanisme

11.7 Nomination des fonctionnaires désignés pour l'application du règlement numéro 915-2018

11.8 Nomination des fonctionnaires désignés pour l'application du règlement numéro 951-2022 constituant le comité consultatif d'urbanisme

11.9 Nomination des fonctionnaires désignés pour l'application du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI-18-01

11.10 Nomination des officiers et employés responsables de l'application du règlement numéro SQ-21-002 concernant la sécurité, la paix et l'ordre applicable par la Sûreté du Québec

11.11 Nomination des officiers et employés responsables de l'application du règlement numéro SQ-21-003 concernant les nuisances applicables par la Sûreté du Québec

11.12 Nomination des officiers et employés responsables de l'application du règlement numéro SQ-21-004 concernant le colportage applicable par la Sûreté du Québec

11.13 Nomination des officiers et employés responsables de l'application du règlement numéro SQ-21-007 sur les systèmes d'alarme applicable par la Sûreté du Québec

11.14 Demande d'autorisation numéro 2024-0140 pour des travaux de rénovation au bâtiment principal sis au 502, rue Notre-Dame

11.15 Demande d'autorisation numéro 2024-0134 pour la propriété sise au 392, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5363509, afin de permettre la démolition partielle du bâtiment cité patrimonial par le règlement numéro 854-2014, soit la Maison du Jardinier

12. Communication, loisirs et culture

12.1 Rapport mensuel du directeur des communications, loisirs et culture

13. Avis de motion et règlements

-Aucun sujet n'est actuellement inscrit à l'ordre du jour pour la section

14. Affaires diverses

14.1 Calendrier de l'horaire des séances ordinaires 2025

14.2 Participation à l'événement Les Arbres de l'Espoir 11e édition

14.3 Fonds SEDBERGH-BONSECOURS

14.4 Demande d'aide financière du marché de Noël de Montebello

15. Période de questions des citoyens

16. Période de questions et commentaires des membres du Conseil

17. Levée de la séance



SÉANCE
ORDINAIRE
15 OCTOBRE 2024

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Montebello, tenue le **15 octobre 2024 à 19h 00** à la salle du conseil sise au 550, rue Notre-Dame, Montebello et à laquelle sont présents les conseillers Pierre Bertrand, Jean-Philippe Comeau, Benoît Millette, Dominique Primeau et Jésabelle Dicaire.

Le conseiller Martin Deschênes a motivé son absence.

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Madame Nicole Laflamme.

Monsieur Mario B. Briggs, directeur général agréé et greffier-trésorier, est aussi présent.

Il y a 4 personnes qui assistent à la séance.

1. Ouverture de la séance

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, déclare la séance ordinaire ouverte et souhaite la bienvenue aux membres du conseil présents.

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils croient être en conflit d'intérêts relativement aux matières qui seront traitées à l'ordre du jour.

2024-10-173

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Benoît Millette

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté conformément à la loi.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

3. Suivi(s) de la dernière séance du Conseil

-Aucun sujet n'est actuellement inscrit à l'ordre du jour pour la section

4. Parole à la mairesse et correspondance

4.1 Parole à la mairesse

- Madame Nicole Laflamme, procède à l'allocution du mot de la Mairesse.
- Mot de bienvenue et souhaite la bienvenue aux citoyens.

4.2 Correspondance

4.2.1 Prix d'excellence 2024 lauréat -Réalizations professionnelles Jean-François Lahaye

5. Période de questions aux citoyens

- Suivi d'une résolution - Plan d'urbanisme
- Suivi sur la pétition du Centre d'action culturelle

6. Greffe et affaires juridiques

2024-10-174

6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre

Conformément à l'article 201 du Code municipal du Québec, le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2024 est déposé lors de la présente séance.

Il est proposé par Dominique Primeau

RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2024 déposé lors de la présente séance.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

6.2 Dépôt des résultats de la liste de signataires pour la réserve financière de la vidange des étangs aérés et la disposition des boues

- Le directeur général agréé et greffier-trésorier dépose les résultats de la liste des signataires pour les réserves financières ;

- Réserve financière concernant la création d'une réserve financière pour la vidange des étangs aérés et la disposition des boues.

Résultat : 0

7. Ressources humaines

2024-10-175

7.1 Promotion de madame Véronic Minot au poste de trésorière adjointe - poste permanent

CONSIDÉRANT QUE madame Véronic Minot a complété la période de formation ;

CONSIDÉRANT QU'elle a complété le cours de comptabilité municipale de l'ADMQ ;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du directeur général agréé et greffier-trésorier monsieur Mario B. Briggs ont été présentés au Conseil.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

DE PROMOUVOIR madame Véronic Minot au poste permanent de trésorière adjointe ;

D'AUTORISER le directeur général agréé et greffier-trésorier à conclure le contrat de travail de trésorière adjointe avec madame Véronic Minot.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8. Finances – trésorerie

2024-10-176

8.1 Liste sélective des chèques, des prélèvements et des dépôts directs

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois de septembre 2024

Il est proposé par Jésabelle Dicaire

RÉSOLU

D'ADOPTER les prélèvements automatiques numéro 1738 à 1773 d'une somme de 67,902.75\$ les dépôts direct numéro 655 à 672 d'une somme de 49,037.27\$ et les chèques numéro 8127 à 8166 d'une somme de 122,534.51\$ du mois de septembre 2024 totalisant une somme de 239,474.53\$.

D'AUTORISER le directeur général agréé et greffier-trésorier à effectuer les paiements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Mario B. Briggs, directeur général agréé et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Mario B. Briggs
Directeur général agréé et greffier-trésorier

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

8.2 État des comptes

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité est déposé aux élus pour analyse.

8.3 Rapport financier détaillé au 30 septembre 2024

Conformément aux dispositions prévues au Code municipal du Québec, le directeur général agréé et greffier-trésorier remet aux élus un état de la situation financière sommaire au 30 septembre 2024.

9. Sécurité civile et sécurité d'incendie

9.1 Rapport mensuel du directeur du service d'incendie

Monsieur Daniel Bisson, directeur du service d'incendie de Montebello, dépose son rapport du mois de septembre 2024.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame Nicole Laflamme, mairesse, fait la lecture des points significatifs

10. Travaux publics

10.1 Rapport mensuel du directeur des travaux publics et de la gestion des eaux

Monsieur Éric Cayer, directeur des travaux publics et gestion des eaux, dépose son rapport du mois de septembre 2024.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame Nicole Laflamme, mairesse, fait la lecture des points significatifs.

11. Urbanisme, aménagement et environnement

11.1 Rapport mensuel de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement

Madame Priscilla Melançon, directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement, dépose son rapport du mois de septembre 2024.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, fait la lecture des points significatifs.

11.2 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 213, rue Bonsecours, dont le numéro de lot est le 5361894, afin de permettre un lotissement ayant une superficie de 463,9 m² plutôt que 500 m², soit en dérogation de l'article 18 du règlement de lotissement numéro L-17-01

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis la demande de dérogation mineure décrite en titre ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les dérogations mineures numéro DM-17-01 s'applique ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement numéro L-17-01 s'applique ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a présenté cette demande au même moment que sa demande de permis de lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE les documents soumis avec la demande ;

CONSIDÉRANT QUE le plan projet d'opération cadastrale, projet d'implantation et certificat de piquetage réalisé par l'arpenteur-géomètre Frédérick Vincent, dossier V1311 de sa minute 2480, daté du 19 août 2024, soumis avec la demande ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5361894 est déjà construit et que suite au lotissement les constructions seront toujours conformes à la réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande ne concerne pas les usages autorisés ou la densité d'occupation du sol ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne contrevient pas à une quelconque disposition réglementaire qui ne fait pas l'objet de la demande de dérogation;

2024-10-177



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne concerne pas des travaux exécutés sans permis ou certificat, ou exécutés avec l'intention manifeste de contrevenir aux règlements municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouvrage proposé, incluant la dérogation demandée, respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions réglementaires visées causent un préjudice sérieux au requérant qui demande la dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis la recommandation numéro 20240924-01 lors de son assemblée du 24 septembre 2024.

Il est proposé par Dominique Primeau

RÉSOLU

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 213, rue Bonsecours, dont le numéro de lot est le 5361894, afin de permettre un lotissement ayant une superficie de 463,9 m² plutôt que 500 m², soit en dérogation de l'article 18 du règlement de lotissement numéro L-17-01.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-178

11.3 Demande d'autorisation numéro 2024-0069 pour la propriété sise au 509, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361837, afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne sur la façade principale du bâtiment principal, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis la demande d'autorisation décrite en titre ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe dans la zone commerciale 3-C du règlement de zonage numéro Z-17-01 ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement sur les PIIA s'applique ;

CONSIDÉRANT QUE les documents soumis avec la demande ;

CONSIDÉRANT QUE les critères dudit règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle enseigne s'harmonise avec le reste du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis la recommandation numéro 20240924-02 lors de son assemblée du 24 septembre 2024.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

QUE le conseil municipal approuve la demande d'autorisation numéro 2024-0069 pour la propriété sise au 509, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361837, afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne sur la façade principale du bâtiment principal, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



2024-10-179

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

11.4 Nomination des personnes responsables désignées pour régler les mécontentes en vertu des articles 35 et suivants de la Loi sur les compétences municipales

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales prévoit que toute municipalité locale doit désigner une personne pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 de cette même loi ;

CONSIDÉRANT QUE le 3e alinéa de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales autorise le conseil à prévoir, à même l'acte de désignation de la personne désignée, la rémunération et les frais admissibles;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution abroge la résolution numéro 2019-11-301 et toute autre résolution antérieure.

Il est proposé par Jésabelle Dicaire

RÉSOLU

QUE le Conseil municipal nomme Madame Priscilla Melançon, Madame Carol-Anne Trottier et Monsieur Stéphane Bouchard à titre de personne désignée pour régler les mécontentes conformément aux articles 35 et suivants de la Loi sur les compétences municipales ;

QUE la rémunération et les frais admissibles de la personne désignée soient les suivants :

- Ouverture de dossier : 50\$
- Travail et démarche de la personne désignée (par exemple : vacation sur les lieux, vacation au Bureau de la publicité des droits, préparation et transmission de rapport, ordonnance, etc.) : 50\$/heure
- Déboursés divers (frais pour services professionnels tels que avocats, agronomes, ingénieurs, etc.; transmission de documents, etc.) : selon le coût réel ;
- Frais de déplacement : 0,59\$/kilomètre.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-180

11.5 Nomination des personnes désignées à titre de coordonnateur local des cours d'eau

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montebello a adhéré à « l'Entente intermunicipale avec les municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux cours d'eau » (résolution numéro 2013-01-018 de la MRC de Papineau) ;

CONSIDÉRANT QU'aux fins de la réalisation des objets de ladite entente, la Municipalité doit nommer un(e) ou des employé(e)(s) qui exerce(nt) les pouvoirs de la personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution abroge la résolution numéro 2017-03-071 et toute autre résolution antérieure.

Il est proposé par Dominique Primeau

RÉSOLU

QUE le Conseil municipal nomme Madame Priscilla Melançon, Madame Carol-Anne Trottier et Monsieur Stéphane Bouchard à titre de personne désignée au sens :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

- De l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales ;
- De « l'entente intermunicipale avec les municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux cours d'eau » en vigueur ;
- Et des règlements de la MRC numéros 075-2005, 086-2007 et 087-2007.

QU'UNE copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC de Papineau pour ratification par voie de résolution, tel que prévu à l'article 3 de ladite Entente.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-181

11.6 Nomination des fonctionnaires désignés pour l'application des règlements d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE l'administration et l'application des règlements d'urbanisme sont confiées à toute personne désignée par résolution du Conseil comme étant le « fonctionnaire désignée » (article 5 du règlement sur les permis et certificats numéro PC-17-01) ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire nommer plusieurs fonctionnaires désignés ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution abroge toute autre résolution antérieure.

Il est proposé par Jean-Philippe Comeau

RÉSOLU

QUE le Conseil municipal nomme Madame Priscilla Melançon, Madame Carol-Anne Trottier et Monsieur Stéphaen Bouchard à titre de fonctionnaire désigné pour l'administration et l'application des règlements d'urbanisme de la Municipalité.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-182

11.7 Nomination des fonctionnaires désignés pour l'application du règlement numéro 915-2018

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 915-2018 relatif à la vidange des fosses septiques, des fosses de rétention et à la gestion des boues est en vigueur depuis le 17 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire nommer plusieurs fonctionnaires désignés pour l'application dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution abroge toute autre résolution antérieure.

Il est proposé par Benoit Millette

RÉSOLU

QUE le Conseil municipal nomme Madame Priscilla Melançon, Madame Carol-Anne Trottier et Monsieur Stéphaen Bouchard à titre de fonctionnaire désigné pour l'application du règlement numéro 915-2018 relatif à la vidange des fosses septiques, des fosses de rétention et à la gestion des boues.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



2024-10-183

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

11.8 Nomination des fonctionnaires désignés pour l'application du règlement numéro 951-2022 constituant le comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le règlement en titre est en vigueur depuis le 15 février 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire nommer plusieurs fonctionnaires désignés pour l'application dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution abroge toute autre résolution antérieure.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

QUE le Conseil municipal nomme Madame Priscilla Melançon à titre de fonctionnaire désignée pour l'application du règlement numéro 951-2022 constituant le comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le Conseil municipal nomme Madame Carol-Anne Trottier à titre de substitut de Madame Priscilla Melançon en son absence ;

QUE le Conseil municipal nomme Monsieur Stéphane Bouchard à titre de substitut de Mesdames Melançon et Trottier en leur absence.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-184

11.9 Nomination des fonctionnaires désignés pour l'application du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI-18-01

CONSIDÉRANT QUE le règlement en titre est en vigueur depuis le 6 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire nommer plusieurs fonctionnaires désignés pour l'application dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution abroge toute autre résolution antérieure.

Il est proposé par Jésabelle Dicaire

RÉSOLU

QUE le Conseil municipal nomme Madame Priscilla Melançon, Madame Carol-Anne Trottier et Monsieur Stéphane Bouchard à titre de fonctionnaire désigné pour l'application du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI-18-01.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-185

11.10 Nomination des officiers et employés responsables de l'application du règlement numéro SQ-21-002 concernant la sécurité, la paix et l'ordre applicable par la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro SQ-21-002 concernant la sécurité, la paix et l'ordre applicable par la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 31 dudit règlement stipule que « *le responsable de l'application du présent règlement est tout officier ou employé municipal nommé par le conseil* » ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de nommer des officiers et employés afin de s'assurer de l'application dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution abroge toute autre résolution antérieure.

Il est proposé par Dominique Primeau

RÉSOLU

DE NOMMER Mesdames Priscilla Melançon et Carol-Anne Trottier ainsi que Messieurs Éric Cayer et Stéphaen Bouchard comme officiers ou employés municipaux responsables de l'application du règlement numéro SQ-21-002 concernant la sécurité, la paix et l'ordre applicable par la Sûreté du Québec.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-186

11.11 Nomination des officiers et employés responsables de l'application du règlement numéro SQ-21-003 concernant les nuisances applicables par la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro SQ-21-003 concernant les nuisances applicables par la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 16 dudit règlement stipule que « *le responsable de l'application de ce règlement est tout officier ou employé municipal nommé par le conseil* » ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de nommer des officiers et employés afin de s'assurer de l'application dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution abroge toute autre résolution antérieure.

Il est proposé par Jean-Philippe Comeau

RÉSOLU

DE NOMMER Mesdames Priscilla Melançon et Carol-Anne Trottier ainsi que Messieurs Éric Cayer et Stéphaen Bouchard comme officiers ou employés municipaux responsables de l'application du règlement numéro SQ-21-003 concernant les nuisances applicables par la Sûreté du Québec.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-187

11.12 Nomination des officiers et employés responsables de l'application du règlement numéro SQ-21-004 concernant le colportage applicable par la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro SQ-21-004 concernant le colportage applicable par la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 dudit règlement stipule que « *l'application du présent règlement est tout officier ou employé municipal nommé par le conseil* » ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de nommer des officiers et employés afin de s'assurer de l'application dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution abroge toute autre résolution antérieure.

Il est proposé par Benoit Millette

RÉSOLU

DE NOMMER Mesdames Priscilla Melançon et Carol-Anne Trottier ainsi que Messieurs Éric Cayer et Stéphaen Bouchard comme officiers ou employés municipaux responsables de l'application du règlement numéro SQ-21-004 concernant le colportage applicable par la Sûreté du Québec.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-188

11.13 Nomination des officiers et employés responsables de l'application du règlement numéro SQ-21-007 sur les systèmes d'alarme applicable par la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro SQ-21-007 sur les systèmes d'alarme applicable par la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10 dudit règlement stipule que « *le conseil autorise aussi tout officier municipal ou employé nommé par le conseil à entreprendre des poursuites pénales au nom de la municipalité contre tout contrevenant et à émettre des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions de ce règlement* » ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de nommer des officiers et employés afin de s'assurer de l'application dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution abroge toute autre résolution antérieure.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

DE NOMMER Mesdames Priscilla Melançon et Carol-Anne Trottier ainsi que Messieurs Éric Cayer, Stéphaen Bouchard et Daniel Bisson comme officiers ou employés municipaux responsables de l'application du règlement numéro SQ-21-007 sur les systèmes d'alarme applicable par la Sûreté du Québec.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

2024-10-189

11.14 Demande d'autorisation numéro 2024-0140 pour des travaux de rénovation au bâtiment principal sis au 502, rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis la demande décrite en titre ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est le locataire de l'emplacement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit autoriser des travaux sur un bâtiment appartenant à la Municipalité ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT QUE les documents soumis avec la demande.

Il est proposé par Dominique Primeau

RÉSOLU

QUE le conseil municipal approuve la demande d'autorisation numéro 2024-0140 pour des travaux de rénovation au bâtiment principal sis au 502, rue Notre-Dame ;

QUE le conseil municipal autorise les officiers du service de l'urbanisme à émettre le certificat d'autorisation numéro 2024-0140.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-190

11.15 Demande d'autorisation numéro 2024-0134 pour la propriété sise au 392, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5363509, afin de permettre la démolition partielle du bâtiment cité patrimonial par le règlement numéro 854-2014, soit la Maison du Jardinier

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis la demande d'autorisation décrite en titre ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à enlever l'annexe en très mauvais état construite en 1965 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de numéro 854-2014 concernant la citation de la maison du jardinier s'applique ;

CONSIDÉRANT QUE les documents soumis avec la demande ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de plan quinquennal d'intervention sur un immeuble patrimonial situé dans un site patrimonial classé qui a été soumis avec la demande ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport « *Manoir Papineau Gardener's House, Building Condition Assessment* », daté de mars 2023, JCAL Project No. 23053, préparé par la firme de consultants en ingénierie John G. Cooke & Associated Ltd, mais revu, signé et scellé par l'ingénieur Pascal Léveillé en date du 1^{er} juin 2023 qui a été déposé avec la demande ;

CONSIDÉRANT QUE ledit bâtiment est maintenant classé patrimonial par le gouvernement du Québec depuis le 1^{er} novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro D-22-01 ne s'applique pas en vertu de l'article 7 de ce règlement pour un immeuble patrimonial classé ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) serait prêt à autoriser lesdits travaux sur cet immeuble patrimonial classé ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit également donner son autorisation pour ce projet de démolition partielle car ledit règlement de citation s'applique ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis la recommandation numéro 20241003-01 lors de son assemblée du 3 octobre 2024.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

Il est proposé par Jésabelle Dicaire

RÉSOLU

QUE le conseil municipal approuve la demande d'autorisation numéro 2024-0134 pour la propriété sise au 392, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5363509, afin de permettre la démolition partielle du bâtiment cité patrimonial par le règlement numéro 854-2014, soit la Maison du Jardinier.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12. Communications, développements et vie communautaire

12.1 Rapport mensuel du directeur des communications, loisirs et culture

Monsieur Jean-François Lahaye, directeur des communications, loisirs et culture, dépose son rapport du mois de septembre 2024.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, fait la lecture des points significatifs.

13. Avis de motion et règlements

-Aucun sujet n'est actuellement inscrit à l'ordre du jour pour la section

14. Affaires diverses

14.1 Calendrier de l'horaire des séances ordinaires 2025

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au code municipal du Québec en rapport aux dates des séances ordinaires ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de joindre sur le même calendrier les dates des collectes des matières résiduelles.

Il est proposé par Benoit Millette

RÉSOLU

QUE ce conseil retienne les dates des séances de 2025 suivantes se déroulant à 19 h 00 le troisième mardi de chaque mois (sauf exception), à la salle du conseil de l'hôtel de ville sise au 550, rue Notre-Dame, Montebello (Québec) J0V 1L0 :

- 21 janvier 2025
- 18 février 2025
- 18 mars 2025
- 15 avril 2025
- 20 mai 2025
- 17 juin 2025
- 15 juillet 2025
- 19 août 2025
- 16 septembre 2025
- 21 octobre 2025 (exception)
- 18 novembre 2025
- 16 décembre 2025

2024-10-191



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité ;

QUE le calendrier soit accessible via le site internet de la municipalité ;

QUE le calendrier fasse partie intégrante de la revue municipale de décembre 2024 ;

QUE le calendrier soit distribué à chaque propriétaire sur le territoire de Montebello par poste Canada.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-192

14.2 Participation à l'événement Les Arbres de l'Espoir 11^e édition

CONSIDÉRANT la tenue de la 11^e édition de l'événement Les Arbres de l'Espoir qui se déroule dans le hall du Château Montebello et qui a pour but de décorer un arbre de Noël qui sera exposé pendant près de 5 semaines durant la période des Fêtes ;

CONSIDÉRANT que les fonds amassés grâce à la commandite des arbres de Noël seront remis à la Banque Alimentaire de la Petite-Nation.

Il est proposé par Jésabelle Dicaire

RÉSOLU

QUE ce conseil autorise la participation de la Municipalité à l'activité Les Arbres de l'Espoir 11^e édition, pour un montant de 350,00 \$;

QUE l'administration soit autorisée à effectuer les déboursées nécessaires à la décoration de l'arbre.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-193

14.3 Fonds SEDBERGH-BONSECOURS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une résolution provenant du conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-De-Bonsecours, demandant le changement de représentant de la Municipalité de Montebello, siégeant sur le comité de gestion dudit Fonds ;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds SEDBERGH-BONSECOURS aide à stimuler et supporter certains projets éducatifs sur le territoire de la Petite-Nation ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire continuer de s'impliquer dans l'engagement de ce Fonds.

Il est proposé par Jean-Philippe Comeau

DE NOMMER monsieur Pierre Bertrand, comme représentant de la Municipalité de Montebello, siégeant sur le comité de gestion.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



2024-10-194

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

14.4 Demande d'aide financière du marché de Noël de Montebello

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté, au début de son mandat, une politique d'aide aux organismes œuvrant sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas d'événement à grand déploiement et à rayonnement régional, la municipalité apporterait une aide sous forme d'appui, de gratuité de ses effectifs immobiliers et collaboration de ses employés incluant ceux des Travaux municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'accorderait pas de contribution monétaire à un organisme pour des événements à grand déploiement et rayonnement régional, puisque ce type d'organisme et d'évènement étaient éligible à plusieurs programmes d'aide financière par les autres paliers de gouvernement et avait accès à des commandites significatives du milieu des affaires ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité pourrait accorder un soutien financier aux organismes qui œuvrent sur son territoire afin d'offrir des activités et des loisirs gratuitement ou à faible coût pour ses citoyens et dans la mesure de la capacité fiscale des contribuables ;

CONSIDÉRANT QUE le Marché de Noël est un organisme à grand déploiement, mais que la conjoncture économique rend l'accès aux subventions gouvernementales et aux commandites plus difficiles pour l'édition 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière au montant de 1,000.00\$ et vu le contexte économique particulier en 2024.

Il est proposé par Dominique Primeau

RÉSOLU

D'ACCORDER une aide financière spéciale au Marché de Noël de Montebello, au montant de 1,000.00\$ pour l'édition 2024 ;

QUE le directeur général agréé greffier-trésorier Mario Briggs effectue ce paiement à même le compte numéro 02 70259 681.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

15. Période de questions des citoyens

Il y a eu question de :

-La vision de l'église

16. Période de questions et communications des membres du Conseil

-Soumission de la patinoire

-Lampadaires de la rue Notre-Dame

-Les flocons

-La peinture de la façade



2024-10-195

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

17. Levée de la séance

Il est proposé par Pierre Bertrand

QUE la séance soit levée à 20 h 17

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LA MAIRESSE

"Je soussignée, Nicole Laflamme, Mairesse de la Municipalité de Montebello atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal"

Et j'ai signé ce

21 novembre 2024

Nicole Laflamme
Mairesse

Mario B. Briggs
Directeur général agréé et greffier-
trésorier